



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/009

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 avril 2024, de Monsieur Damien GAUVARD, Membre de
l'association « Lucus »,

A R R Ê T É

Monsieur Jean-Bernard PIVETEAU, Président de l'association « **Lucus** », domicilié à LES LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée) 40, les Repas, est autorisé à ouvrir un débit de boissons
temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au Parc des jeux de la
Boulogne, le samedi 25 mai 2024 de 15 heures à 19 heures, **à l'occasion de la journée de
l'arbre.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 12 avril 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU